

Je suis confronté à un cas de COVID 19 dans ma structure, que dois-je faire ?

1) Je demande à la personne positive de s'isoler à son domicile sans délai :

- ✓ La personne positive a un **schéma vaccinal complet**¹ :
 - La CPAM préconisera un **isolement strict** d'une durée minimale de **7 jours** : à compter de la date des premiers symptômes si la personne est symptomatique ou à compter de la date du prélèvement si la personne est asymptomatique.
 - A J5, en l'absence de symptômes depuis 48h, une levée de l'isolement est possible après réalisation d'un test antigénique ou RT-PCR négatif.
- ✓ La personne positive **n'a pas un schéma vaccinal complet** :
 - La CPAM préconisera un **isolement strict** d'une durée minimale de **10 jours** : à compter de la date des premiers symptômes si la personne est symptomatique ou à compter de la date du prélèvement si la personne est asymptomatique.
 - A J7, en l'absence de symptômes depuis 48h, une levée de l'isolement est possible après réalisation d'un test antigénique ou RT-PCR négatif.

2) J'évalue la période de contagiosité du cas positif :

- Si la personne est symptomatique : La période pendant laquelle le cas positif est contagieux est de **48 heures avant le début des symptômes** jusqu'à son isolement.
- Si la personne est asymptomatique : La période de contagiosité à prendre en compte est de **7 jours avant la date de prélèvement jusqu'à l'isolement**.

3) J'identifie les personnes contacts à risques :

- ✓ Est retenue contact à risque d'un cas confirmé, toute personne qui pendant la période de contagiosité du cas a :
 - partagé le même lieu de vie que le cas confirmé
 - eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée**NB** : les personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
 - prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins identifiés comme à risque (ex : humidification du masque chirurgical lors des accompagnements à la douche)

¹ <https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr/cas-contact-a-risque.html#schema-vaccinal-complet>

- partagé un espace confiné pendant 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h, ou est resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.
- ✓ Ces critères ne sont toutefois applicables qu'en l'absence de mesure de protection efficace pendant toute la durée du contact :
 - Masque chirurgical, FFP2 ou masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR (catégorie 1) porté par le cas OU la personne contact ;
 - Hygiaphone® ou vitre ;

NB : sont considérés comme non efficaces :

- Les masques grand public de catégorie 2 et les masques en tissu artisanaux
- Les plaques de plexiglas posée sur un comptoir, les rideaux en plastique transparent séparant clients et commerçants.
- Le port d'un masque non renouvelé
- Le port d'un masque humide
- Le port d'un masque mal ajusté au visage

Au moindre doute, je retiens la personne comme contact à risque (évaluation large du niveau de risque).

4) Préconisations d'isolement pour les contacts à risque :

- ✓ Le contact à risque, **quel que soit son schéma vaccinal** :
 - Pas d'isolement,
 - Respect strict des gestes barrière (port du masque, limitation des contacts en particulier avec les personnes à risque de forme grave, télétravail si applicable).
 - Réalisation d'un TAG ou RT-PCR ou autotest à J2 de la date d'information d'être contact (si autotest ou TAG positif confirmer le résultat par RT-PCR)..

5) Je communique la liste des personnes contact à risque à l'Assurance Maladie :

- ✓ En quelques minutes seulement via le téléservice développé par l'Assurance Maladie et accessible ici : [Accueil | Lister mes cas contacts \(ameli.fr\)](#)
- ✓ Cette liste peut-être remplie au mieux par la personne positive elle-même, son ou sa responsable ou bien par le représentant de l'organisme concerné le cas échéant.
- ✓ Elle est indispensable pour prévenir l'ensemble des contacts à risque et leur indiquer les recommandations sanitaires en vigueur. Dans un souci d'efficacité, la personne positive, son ou sa responsable ou bien le représentant de l'organisme concerné doit également, dans la mesure du possible, informer les contacts à risque de leur statut et de l'apparition d'un cas positif parmi le collectif.
- ✓ Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez toujours nous adresser le fichier excel communiqué par mail (les informations en rouge sont obligatoires) en nous le déposant sur un espace sécurisé en cliquant sur le lien ci-dessous.

